

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: Ammoniac anhydre
N° CAS	: 7664-41-7
Formule brute	: NH3
Autres moyens d'identification	: Gaz ammoniac, ammoniac anhydre.
Groupe de produits	: Produits de base

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées et restrictions	: Utilisation industrielle
---	----------------------------

1.3. Fournisseur

Praxair Canada inc.
1200 – 1 City Centre Drive
Mississauga - Canada L5B 1M2
T 1-905-803-1600 - F 1-905-803-1682
www.praxair.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-363-0042
------------------	------------------

Veillez appeler le numéro d'urgence en service 24 heures sur 24 uniquement en cas de déversements, de fuites, d'incendie, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause ce produit. Pour obtenir des renseignements généraux, contactez le représentant du fournisseur ou de Praxair.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Gaz inflammables, catégorie 1	H221
Gaz liquéfiés	H280
Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4 (Inhalation : gaz)	H332
Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger



Mot-indicateur (GHS-CA)

: DANGER

Mentions de danger

: GAZ INFLAMMABLE.
CONTIENT UN GAZ SOUS PRESSION; PEUT EXPLOSER SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR
PROVOQUE DES BRÛLURES DE LA PEAU ET DES LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
TOXIQUE PAR INHALATION.
TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES.
CORROSIF POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.

Conseils de prudence

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.



Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Ne pas respirer le gaz.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Utiliser et entreposer à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré seulement.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux.
Fuite de gaz enflammé : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée de manière sécuritaire.
En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'inflammation.
Disposer du contenu/contenant conformément aux instructions du fournisseur/propriétaire du contenant.
Installer un antiretour dans les tuyaux.
Utiliser uniquement avec du matériel fait de matériaux compatibles et prévus pour la pression de la bouteille.
Ne pas ouvrir le robinet tant et aussi longtemps qu'il n'est pas connecté au matériel prêt à l'utilisation.
Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.
Protéger du rayonnement solaire lorsque la température ambiante est supérieure à 52°C (125°F).

2.3. Autres dangers

Autres dangers non associés à la classification : Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom : Ammoniac anhydre
N° CAS : 7664-41-7
Numéro CE : 231-635-3
Numéro index : 007-001-00-5

Nom	N° CAS	% (Vol.)	Nom commun (synonymes)
Ammoniac	(N° CAS) 7664-41-7	99,5 - 100	Gaz ammoniac, ammoniac anhydre, ammoniac libre, AMMONIAC

3.2. Mélanges

Sans objet.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Appeler un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les chaussures contaminées.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières ouvertes et loin des yeux afin d'assurer que toutes les surfaces sont rincées à fond. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/lésions après inhalation : De faibles concentrations de vapeur seront irriter le nez, la gorge et la poitrine, provoquant une gêne ou une douleur à une toux, expectoration excessive, l'écoulement nasal, et la difficulté à respirer. Des concentrations plus élevées peuvent entraîner l'inhalation de quantités de matériel nocives et possiblement mortelles. Produit pouvant provoquer des lésions aux voies nasales, au larynx et aux poumons..

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Un contact avec le gaz en expansion rapide peut provoquer des gelures.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation sévère. Lésions oculaires graves.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traiter avec des corticostéroïdes en vaporisation, dès que possible après inhalation. Obtenir des soins médicaux.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, produit chimique sec, eau en pulvérisation ou en nuage.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas de données supplémentaires.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Réactivité : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

Réactivité en cas d'incendie : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Prendre soin de ne pas éteindre les flammes. Si les flammes sont éteintes accidentellement, une ré-inflammation explosive peut se produire. Laisser le feu brûler.

Évacuer tout le personnel de la zone dangereuse. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir immédiatement les contenants avec de l'eau en se tenant aussi loin que possible. Arrêter l'écoulement de gaz s'il est sécuritaire de le faire, tout en continuant de pulvériser de l'eau. Éliminer les sources d'inflammation si cela peut être fait de manière sécuritaire. Enlever les contenants de la zone d'incendie si cela peut être fait de manière sécuritaire. Les pompiers sur place doivent se conformer aux règlements des codes d'incendie provincial et local.

Protection en cas d'incendie : Gaz comprimé: asphyxiant. Danger d'asphyxie par manque d'oxygène.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) individuel et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques. Vêtement de protection et équipement de respiration autonome destinés aux pompiers.

Autres informations : La chaleur de l'incendie peut augmenter la pression dans le bouteille et la faire éclater. Aucune partie d'une bouteille ne doit être soumise à une température supérieure à 125 °F (52 °C). Les bouteilles comportent un détendeur de pression (il peut y avoir des exceptions où autorisé par TC, dans le cas où les bouteilles contiennent moins de 165 livres de produit). En cas de fuite ou de déversement du produit prenant feu, ne pas éteindre les flammes. Des vapeurs inflammables et toxiques peuvent se propager à partir de fuite et exploser si celles-ci étaient ré-enflammées. Les vapeurs peuvent être enflammées par les lampes témoins, d'autres flammes, une cigarette, des étincelles, des chaufferettes, l'équipement électrique, décharge statique, ou d'autres sources d'allumage à des endroits éloignés du point de manutention du produit. Les atmosphères explosives peuvent persister. Avant d'entrée, en particulier dans les zones confinées, vérifier l'atmosphère avec un dispositif approprié. Une inversion de débit dans une bouteille peut provoquer une rupture. Pour protéger les personnes des fragments de bouteilles et des fumées toxiques en cas de rupture, évacuer totalement la zone si le feu ne peut être maîtrisé sur-le-champ.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer tout le personnel de la zone de danger. Utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) peut être nécessaire. Ne s'approcher que très prudemment de la zone où on soupçonne qu'il y ait une fuite. Éliminer les sources d'inflammation si cela peut être fait de manière sécuritaire. Une inversion de débit dans la bouteille peut provoquer une rupture. Réduire les gaz par un brouillard ou de l'eau pulvérisée. Aérer l'endroit ou déplacer le contenant dans un endroit bien ventilé. Le gaz inflammable peut se propager à partir de la fuite. Avant d'entrer dans la zone, en particulier un espace confiné, vérifier l'atmosphère avec un dispositif approprié.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Empêcher l'écoulement de contaminer le milieu environnant.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler le gaz/la vapeur. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Il doit y avoir des douches d'urgence et des douches oculaires à proximité immédiate de tout endroit où il y a le moindre risque d'exposition.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant.

Porter des gants de protection en cuir pour manipuler les bouteilles. Protéger les bouteilles contre tout dommage. Ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ni laisser tomber les bouteilles. Toujours garder le chapeau du robinet en place quand on déplace une bouteille. Ne jamais soulever une bouteille par son chapeau; le chapeau est conçu uniquement pour protéger le robinet. Utiliser un chariot porte-bouteille pour déplacer les bouteilles, même sur une courte distance. Ne jamais insérer un objet (par exemple, une clé, un tournevis, un levier) dans les ouvertures du chapeau; cela pourrait endommager le robinet et provoquer une fuite. Utiliser une clé à courroie pour enlever les chapeaux trop serrés ou rouillés. Ouvrir lentement le robinet. Si le robinet est difficile à ouvrir, arrêter l'utilisation et contacter votre fournisseur. Fermer le robinet du contenant après chaque utilisation; garder le robinet fermé même quand ce contenant est vide. Ne jamais appliquer une flamme ou de la chaleur localisée directement sur une quelconque partie du contenant. Les températures élevées peuvent endommager le contenant et causer une défaillance prématurée du détendeur de pression du contenant et en vider le contenu. Pour les autres précautions d'utilisation de ce produit, voir la section 16.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer et utiliser avec une ventilation adéquate. Stockage où la température ne dépasse pas 52 °C (125 °F). Attacher solidement les bouteilles à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversées. Installer bien en place, à la main, le chapeau de protection sur le robinet, si un tel chapeau est fourni. Entreposer les contenants pleins et les vides séparément. Utiliser un système d'inventaire « premier entré, premier sorti » pour empêcher l'entreposage de contenants pleins pendant de longues périodes.

AUTRES PRÉCAUTIONS POUR LA MANUTENTION, L'ENTREPOSAGE ET L'UTILISATION :
Lors de la manipulation du produit sous pression, utiliser la tuyauterie et l'équipement conçus pour supporter les pressions auxquelles on sera en présence. Ne jamais travailler sur un système sous pression. Utiliser un antiretour dans la tuyauterie. Les gaz peuvent causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène; les stocker et les utiliser avec une ventilation adéquate. Si une fuite se produit, fermer le robinet du réservoir et purger le système d'une manière sûre et écologiquement correct en conformité avec toutes les lois internationales, fédérales / nationales, étatiques / provinciales et locales; réparer ensuite la fuite. Ne jamais placer un contenant où il peut faire partie d'un circuit électrique.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ammoniac anhydre (7664-41-7)		
USA - ACGIH	MPT ACGIH (ppm)	25 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	35 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	35 mg/m ³
USA - OSHA	PEL OSHA (TWA) (ppm)	50 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	24 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	35 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	17 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	24 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Alberta	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	17 mg/m ³
Alberta	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Colombie-Britannique	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Ammoniac anhydre (7664-41-7)		
Manitoba	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouvelle-Écosse	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ontario	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	24 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	35 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	17 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	30 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Yukon	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	18 mg/m ³
Yukon	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Ammoniac (7664-41-7)		
USA - ACGIH	MPT ACGIH (ppm)	25 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	35 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	35 mg/m ³
USA - OSHA	PEL OSHA (TWA) (ppm)	50 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	24 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	35 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	17 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	25 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	24 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Alberta	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	17 mg/m ³
Alberta	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Colombie-Britannique	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Ammoniac (7664-41-7)		
Manitoba	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouvelle-Écosse	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ontario	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	24 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	35 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	17 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	30 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Yukon	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	18 mg/m ³
Yukon	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser un système d'aspiration local, si nécessaire, pour prévenir une carence en oxygène et pour évacuer les fumées et des gaz dangereux en-dessous de tous les seuils admissibles dans la zone de respiration du travailleur. ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE : Non recommandé comme un système de ventilation primaire pour contenir l'exposition des travailleurs sous les seuils recommandés. UTILISER SEULEMENT DANS UN SYSTÈME FERMÉ. Utiliser de préférence une hotte à tirage forcé, résistante à la corrosion et antidéflagrante.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle

: Écran facial. Lunettes de sécurité. Gants.



Protection des mains

: Porter des gants de travail lors de la manipulation des contenants. Porter des gants de caoutchouc épais où le contact avec le produit peut se produire.

Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords. Choisir les lunettes en conformité avec la norme CSA Z94.3 courante, « Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie », et tous les règlements provinciaux.
Protection des voies respiratoires	: Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire conçu expressément pour les fumées de soudage ou un respirateur à adduction d'air pour les travaux dans des espaces clos ou dans des endroits où le système de ventilation ou l'aération ne sont pas suffisants pour garder le taux d'exposition sous le seuil admissible d'exposition. Le choisir en conformité avec la réglementation provinciale, les règlements municipaux ou des lignes directrices en la matière. Le choix doit être basé sur la norme courante Z94.4 de la CSA, « Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire ». Les appareils respiratoires doivent être approuvés par le NIOSH et la MSHA. En cas d'urgence ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA).
Protection contre les dangers thermiques	: Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de débranchement des conduites et raccords.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.
Autres informations	: Autres informations : Porter des chaussures de sécurité pour la manipulation générale sur les sites des clients. Porter des chaussures à support métatarsien et un pantalon sans revers pour la manutention des bouteilles aux installations d'emballage de remplissage. Choisir les chaussures en conformité avec la norme actuelle de la CSA Z195, « Chaussures de protection », et avec les directives et règlements provinciaux, ou locaux en vigueur. Pour travailler avec des matériaux inflammables et comburants, envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistants aux flammes et antistatiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz incolore. Liquide sous pression.
Masse moléculaire	: 17 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Ammoniacale.
Seuil olfactif	: 5 ppm
pH	: Sans objet.
pH solution	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Sans objet.
Point de fusion	: -77,7 °C
Point de congélation	: -77,7 °C
Point d'ébullition	: -33,4 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible.
Température critique	: 132,4 °C
Température d'auto-inflammation	: 650 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Pression de la vapeur	: 860 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible.
Pression critique	: 11 350 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: 0,7
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible.
Masse volumique	: 0,682 g/cm ³ (at -33 °C)
Densité relative de gaz	: 0,6
Solubilité	: Eau: 517 000 mg/l
Log Pow	: Sans objet.



Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Log Kow	: Sans objet.
Viscosité, cinématique	: Sans objet.
Viscosité, dynamique	: Sans objet.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	: Sans objet.
Propriétés comburantes	: Aucune.
Inflammabilité (solide, gaz)	: ≥ 16 % vol., 25 % vol.

9.2. Autres informations

Énergie minimale d'ignition	: <
Groupe de gaz	: Gaz liquéfiés
Indications complémentaires	: Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques. (Voir la section 10 : Stabilité et réactivité)
Conditions à éviter	: Éviter l'humidité dans les installations.
Matières incompatibles	: alliages.
Produits de décomposition dangereux	: Les produits de combustion normaux sont l'azote et l'eau. L'hydrogène peut être formé à des températures supérieures à 1 544 °F (840 °C).

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation : gaz : NOCIF PAR INFALATION.

Ammoniac anhydre (\f)7664-41-7

CL50 inhalation rat (ppm)	7 338 ppm/1 h
ATE CA (gaz)	3 669,000 000 00 ppmV/4 h

Ammonia (7664-41-7)

CL50 inhalation rat (ppm)	7 338 ppm/1 h
---------------------------	---------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: PROVOQUE DES BRÛLURES DE LA PEAU ET DES LÉSIONS OCULAIRES GRAVES. pH: Sans objet.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: PROVOQUE DES LÉSIONS OCULAIRES GRAVES. pH: Sans objet.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: non classé
Cancérogénicité	: non classé
Toxicité pour la reproduction	: non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: non classé
Danger par aspiration	: non classé

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Ce produit est sans risque pour l'écologie.

Ammoniac anhydre (7664-41-7)	
CL50 poissons 1	0,44 mg/l (temps d'exposition : 96 h – espèce : <i>Cyprinus carpio</i>)
CL50 poissons 2	2,43 mg/l (temps d'exposition : 96 h - espèce : <i>Lepomis macrochirus</i>)
CE50 Daphnie 1	25,4 mg/l (temps d'exposition : 48 h - espèce : <i>Daphnia magna</i>)
Ammonia (7664-41-7)	
CL50 poissons 1	0,44 mg/l (temps d'exposition : 96 h - espèce : <i>Cyprinus carpio</i>)
CL50 poissons 2	2,43 mg/l (temps d'exposition : 96 h - espèce : <i>Lepomis macrochirus</i>)
CE50 Daphnie 1	25,4 mg/l (temps d'exposition : 48 h - espèce : <i>Daphnia magna</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammoniac anhydre (7664-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Substance biodégradable. Persistance improbable.
Ammonia (7664-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Substance biodégradable. Persistance improbable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammoniac anhydre (7664-41-7)	
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow < 4). Voir section 9.
Ammonia (7664-41-7)	
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow < 4). Voir section 9.

12.4. Mobilité dans le sol

Ammoniac anhydre (7664-41-7)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	La pollution des sols ou de l'eau par ce produit est improbable étant donné sa grande volatilité.
Ammonia (7664-41-7)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	La pollution des sols ou de l'eau par ce produit est improbable étant donné sa grande volatilité.

12.5. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.
Effet sur la couche d'ozone : Aucun.
Effet sur le réchauffement planétaire : Aucun effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : L'élimination doit être effectuée conformément aux textes législatifs et réglementaires.
Méthodes de traitement des déchets : Ne pas tenter d'éliminer les quantités résiduelles ou non utilisées. Retourner le contenant au fournisseur.
Recommandations de traitement des déchets : Ne pas tenter d'éliminer les quantités résiduelles ou non utilisées. Retourner le contenant au fournisseur.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences relatives au TMD

TMD

N° UN (TMD)	: UN1005
TMD Classe primaire de danger	: 2.3 - Classe 2.3 - Gaz toxiques.
TMD Classes Subsidiaires	: 8
Nom officiel d'expédition TMD	: ANHYDROUS AMMONIA
Indice PIU	: 3 000
Indices des quantités limites d'explosifs et des quantités limitées	: 0
Indice pour les navires de passagers	: Interdit
Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers	: Interdit
Polluant marin	: Oui (seulement dans l'IMDG)



14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1005
Nom officiel d'expédition (IMDG)	: AMMONIAC ANHYDRE
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 125

IATA

N° UN (IATA)	: 1005
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Ammonia, anhydrous
Classe (IATA)	: 2

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Ammoniac anhydre (7664-41-7)

Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances).

Ammoniac (7664-41-7)

Inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances).

15.2. Réglementations internationales

Ammoniac anhydre (7664-41-7)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals).

Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Ammonia (7664-41-7)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals).

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 15/10/1979
Date de révision : 03/08/2016
Remplace la fiche : 15/10/2013

Indications de changement:

Conseils de formation : Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.

Autres informations : Lorsqu'on mélange deux produits chimiques ou plus, cela crée d'autres dangers imprévus. Obtenir et évaluer les renseignements de sécurité pour chaque composant avant de procéder à un mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou d'autres personnes compétentes lors de l'évaluation d'un produit final. Avant d'utiliser des matières plastiques, confirmer leur compatibilité avec ce produit.

Praxair Canada Inc. demande aux utilisateurs de ce produit de bien étudier cette fiche signalétique et d'être conscients des dangers du produit et des précautions à prendre. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur doit 1) informer son personnel, ses agents et ses sous-traitants de l'information contenue dans cette fiche signalétique et de tout danger ou précaution à prendre, 2) fournir cette même information à tous ses clients utilisateurs de ce produit, et 3) demander à ces derniers de transmettre la même information à leurs employés et à leurs clients.

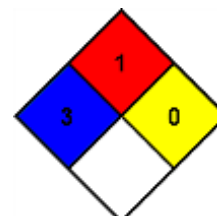
Les opinions exprimées ici sont celles d'experts qualifiés de Praxair Canada inc. Nous croyons que l'information contenue dans ce document est en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité (FDS). Puisque l'utilisation de ces informations et les conditions d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de Praxair Canada inc., il est dans l'obligation de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire du produit. Les fiches signalétiques de Praxair Canada sont fournies lors de la vente ou de la livraison par Praxair Canada inc. ou des distributeurs et des fournisseurs indépendants qui conditionnent et vendent nos produits. Pour obtenir des fiches signalétiques courantes pour ces produits, contactez votre représentant Praxair, le distributeur local ou le fournisseur, ou les télécharger à partir du www.praxair.ca. Si vous avez des questions concernant les fiches signalétiques de Praxair, ou souhaitez obtenir le numéro du document et la date des fiches les plus récentes, ou les noms des fournisseurs de Praxair dans votre région, téléphonez ou écrivez à Praxair Canada inc., (téléphone : 1-888-257-5149; adresse : Praxair Canada inc., 1 City Centre Drive, bureau 1200, Mississauga, Ontario, L5B 1M2).

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques commerciales ou des marques déposées de Praxair Technology, Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Danger pour la santé NFPA : 3 - Une courte exposition peut provoquer de graves blessures temporaires ou résiduelles, même si une attention médicale rapide a été donnée.

Danger d'incendie NFPA : 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.

Réactivité NFPA : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et non réactif à l'eau.





Ammoniac anhydre

Fiche de données de sécurité F-4562

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-03-2016

Remplace la fiche: 10-15-2013

Notation HMIS III

Santé	: 3 Danger grave - Blessure grave probable à moins que des mesures ne soient prises et qu'un traitement médical ne soit donné.
Inflammabilité	: 1 Danger légère - Matières qui doivent être préchauffées avant qu'elles ne s'enflamment. Celles-ci comprennent les liquides, les solides et les semi-solides dont le point d'éclair est supérieur à 93 °C (200 °F). (Classe IIIB).
Physique	: 2 Danger modérée - Substances instables pouvant subir des changements chimiques violents à température et pression normales et présentant peu de risque d'explosion. Substances pouvant réagir violemment avec l'eau ou former des peroxydes en étant exposées à l'air.

SDS Canada (GHS) - Praxair

Ces informations étant basées sur nos connaissances actuelles et décrivant le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.